



► Compte rendu des travaux

5C

Conférence internationale du Travail – 112^e session, Genève, 2024

Date: 2 juillet 2024

Séance plénière: Rapport de la Commission de l'application des normes

Table des matières

	Page
Rapport de la Commission de l'application des normes: Présentation, discussion et approbation.....	3

Vendredi 14 juin 2024, 15 h 55

Président: M. Buzu

Rapport de la Commission de l'application des normes: Présentation, discussion et approbation

Le Président

(original anglais)

Nous en venons à présent au rapport de la Commission de l'application des normes. La première partie du rapport figure dans le [Compte rendu des travaux, n° 5A](#). La deuxième partie fait l'objet du [Compte rendu des travaux, n° 5B](#).

Permettez-moi de rappeler que les membres du bureau de la commission et son rapporteur sont: M. Różycki (Pologne), président; M. Moyane (Afrique du Sud), vice-président employeur; M. Leemans (Belgique), vice-président travailleur; et M. Siyoucef (Algérie), rapporteur.

Je donne maintenant la parole à M. Siyoucef, afin qu'il nous présente le rapport de la commission. Les membres du bureau prendront ensuite la parole.

M. Siyoucef

Rapporteur de la Commission de l'application des normes

J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Commission de l'application des normes à la séance plénière de la 112^e Conférence internationale du Travail. En tant qu'organe permanent de la Conférence internationale du Travail, ce forum tripartite unique est habilité, en vertu de l'article 10, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, à examiner les mesures prises par les États Membres pour donner effet aux obligations des conventions qu'ils ont volontairement ratifiées. Il examine également les questions liées à l'obligation de présenter des rapports et à d'autres obligations en vertu de la Constitution de l'OIT. La base de cette discussion est le rapport annuel de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT. J'ai le plaisir d'annoncer que cette commission a pleinement rempli son mandat et est parvenue à mener à bien son programme de travail. Les méthodes de travail de la commission ont été convenues lors des consultations tripartites informelles qui se sont tenues en mars de cette année.

Le rapport de la commission, qui est maintenant soumis à la séance plénière, comprend deux parties. La première partie contient le rapport général, qui comprend un compte rendu de la discussion générale de la commission et les résultats des discussions de la commission sur l'Étude d'ensemble de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations intitulée *L'administration du travail dans un monde du travail en mutation*; les «Cas de manquements graves aux obligations de faire rapport des États Membres et autres obligations relatives aux normes»; un compte rendu d'une séance spéciale concernant l'application par le Bélarus de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, en application de la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2023; et l'examen de 24 cas individuels concernant le respect des conventions ratifiées. La deuxième partie du rapport contient les comptes rendus sous forme verbatim des discussions de la commission, comme les années précédentes. Cette partie du rapport est présentée à la plénière sous forme d'un patchwork en trois langues. Le rapport complet, traduit dans les trois langues de travail de la Conférence, sera publié sur le site Internet de la commission dans un délai de trente jours.

Je voudrais maintenant mettre en lumière certains des principaux points des discussions de la commission. Cette année encore, la discussion générale a mis l'accent sur le dialogue fructueux entre la Commission de l'application des normes et la commission d'experts. Dans le cadre de ce dialogue, les deux vice-présidents de la Commission de l'application des normes ont participé à une séance spéciale avec les membres de la commission d'experts lors de la session annuelle de cette dernière, tenue en décembre 2023. La commission de la Conférence a noté que, en plus de ce dialogue institutionnalisé, la commission d'experts a tenu une séance d'information avec des représentants gouvernementaux en décembre 2023 dans un cadre informel. En outre, cette année, la commission de la Conférence a accueilli la juge Thomas-Felix, membre de la commission d'experts, qui représentait la présidente de la commission d'experts, la juge Dixon Caton, cette dernière n'étant pas en mesure d'être présente pour des raisons indépendantes de sa volonté. La juge Thomas-Felix a participé aux discussions en tant qu'observatrice et s'est adressée à la commission lors de l'ouverture et de la clôture du débat général. Je retiens de cette déclaration l'importance que la commission d'experts attache à un engagement constructif et à un dialogue continu entre les deux commissions, ainsi que la volonté de continuer à renforcer ce dialogue. La commission a également eu le plaisir d'accueillir le président du Comité de la liberté syndicale, le professeur Evans Kalula, qui a présenté le rapport annuel de son comité, soulignant ainsi la complémentarité entre les différentes procédures de contrôle.

Notre commission s'est félicitée de l'occasion qui lui a été donnée de débattre de la question de l'administration du travail dans un monde du travail en mutation, sur la base de l'Étude d'ensemble réalisée cette année par la commission d'experts. La commission a souligné le rôle central des administrations du travail pour relever les défis et saisir les opportunités liées au changement dans le monde du travail. Elle a souligné que la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978, reste un instrument pertinent et flexible, et a rappelé aux mandants de l'OIT la nécessité d'intensifier leurs efforts pour la ratifier et la mettre en œuvre, avec l'assistance technique du Bureau si nécessaire.

Comme indiqué auparavant, la commission a tenu une séance spéciale consacrée à l'examen de l'application des conventions nos 87 et 98 par le gouvernement du Bélarus. Cette séance spéciale faisait suite à la décision prise par la Conférence internationale du Travail à sa 111^e session en vue d'assurer le respect des recommandations de la commission d'enquête chargée d'examiner l'application de ces conventions par le Bélarus. Rompant de façon exceptionnelle avec la pratique d'adoption des conclusions par consensus, la commission a adopté les conclusions sur ce cas par vote. Celles-ci sont reflétées dans le rapport de la commission.

Enfin, la commission a adopté une liste de 24 cas individuels à examiner. Elle a pu examiner tous les cas et adopter des conclusions consensuelles. Après l'adoption des conclusions, les gouvernements concernés ont eu l'occasion d'exprimer leurs opinions, qui sont reflétées dans le compte rendu contenu dans le rapport de la commission.

Je voudrais conclure ma brève intervention en remerciant le président de la commission, M. Łukasz Różycki, membre gouvernemental de la Pologne, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les réunions, ainsi que le vice-président employeur, M. Kaizer Moyane, et le vice-président travailleur, M. Marc Leemans, pour l'esprit de coopération qui a régné au sein de la commission, et bien sûr, je voudrais également remercier le secrétariat dirigé par la représentante du Secrétaire général, M^{me} Corinne Vargha.

En conclusion, je recommande à la Conférence d'adopter le rapport de la Commission de l'application des normes.

M. Moyane

Vice-président employeur de la Commission de l'application des normes
(original anglais)

Au nom du groupe des employeurs de la Commission de l'application des normes, j'approuve le rapport de la commission et recommande son approbation. Dans l'ensemble, le groupe des employeurs se réjouit de ce que la commission ait pu mener à bien ses travaux lors de cette session.

J'aimerais formuler quelques remarques sur les différentes sections du rapport. Premièrement, la discussion générale. Lors de la discussion sur le rapport général de la commission d'experts, le groupe des employeurs a mis l'accent sur plusieurs sujets de préoccupation importants qu'il convient de traiter. Nous demandons une nouvelle fois que la commission d'experts tienne systématiquement compte des besoins des entreprises durables lorsqu'elle contrôle l'application des conventions de l'OIT. Non seulement cela favoriserait l'équilibre et l'acceptation du contrôle des normes par la commission d'experts, mais c'est aussi préconisé par la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019, qui précise que «[l]es normes internationales du travail doivent également refléter les évolutions du monde du travail, protéger les travailleurs et tenir compte des besoins des entreprises durables, et être soumises à un contrôle efficace et faisant autorité».

Malheureusement, certains membres de notre commission continuent de penser que les entreprises ne sont qu'un moyen pour atteindre une fin: le bien-être des travailleurs. Ce point de vue ne fait que minimiser, voire affaiblir, la valeur et la pertinence des entreprises durables dans le monde du travail. Il est important de noter que ce sont les entrepreneurs qui, grâce à leur esprit d'initiative et leur engagement, créent des entreprises et en assurent le fonctionnement. Ce faisant, ils exercent leur droit à poursuivre leurs objectifs économiques légitimes, tout en payant des impôts et en se conformant aux règles applicables. Ils ne sont pas seulement au service d'un objectif public. Si les entrepreneurs ne disposent pas d'un environnement favorable, ils ne créent pas d'entreprises, ou peuvent être contraints de fermer des entreprises existantes. Ils sont dans l'impossibilité d'assurer la création ou le maintien d'emplois décents, de produire des biens et des services ou de payer des impôts, et ne peuvent procurer à la société les avantages générés par les entreprises durables. Par conséquent, dans le cadre de l'application et du contrôle de l'application des conventions de l'OIT ratifiées qui, par définition, servent à protéger les travailleurs, les besoins des entreprises durables devraient toujours être pris en considération et intégrés dans la définition des obligations des différents acteurs. Après tout, cet impératif est expressément mentionné dans la Déclaration du centenaire de l'OIT, et le groupe des employeurs souhaite qu'il apparaisse plus clairement dans les futures évaluations de l'application des conventions ratifiées que réalise la commission d'experts.

Deuxièmement, le groupe des employeurs rappelle de nouveau que le renvoi devant la Cour internationale de Justice de la difficulté d'interprétation de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, pour ce qui est du droit de grève impose à l'OIT, y compris à la commission d'experts, d'adopter une position neutre sur le sujet. Cela est nécessaire pour protéger l'intégrité de la procédure consultative, dans laquelle l'OIT ne devrait pas intervenir, et dont elle ne devrait pas anticiper le résultat. Cela signifie que la commission d'experts devrait s'abstenir de formuler des recommandations sur le droit de grève au titre de la convention n° 87 ou, en tout cas, indiquer clairement dans son rapport qu'il s'agit d'une question litigieuse dont la Cour internationale de Justice est actuellement saisie pour avis consultatif, et que les recommandations sur le droit de grève de la commission

d'experts doivent être confirmées par cette instance. Si la Cour n'a pas rendu son avis consultatif d'ici à la prochaine session de la commission d'experts, en novembre 2024, le groupe des employeurs attend de la commission d'experts qu'elle traite cette question de la manière décrite ci-dessus ou d'une manière tout aussi appropriée.

Troisièmement, le groupe des employeurs souhaite rappeler la nécessité d'améliorer l'efficacité du système de contrôle des normes de l'OIT. Il ne s'agit pas seulement de simplifier l'établissement de rapports sur l'application des normes ou de faciliter la présentation de ces rapports grâce à des moyens électroniques. L'objectif devrait être l'amélioration du respect des normes sur le terrain, dont atteste la baisse du nombre de commentaires formulés par la commission d'experts. Je pense que nous pourrions tous nous entendre sur cet objectif. Dans cette optique, la première étape consiste à aider les pays à adopter une approche plus prudente et mûrement réfléchie en matière de ratification. Le grand nombre de commentaires formulés par la commission d'experts donne à penser que soit les ratifications sont prématurées ou effectuées sans évaluation préalable appropriée, soit il n'est pas tenu compte des résultats de ces évaluations préalables. Dans ses activités de promotion des conventions de l'OIT, le Bureau devrait conseiller les mandants sur la manière d'aborder la ratification. La ratification ne devrait pas seulement être considérée comme une déclaration politique ou une déclaration d'intention, mais comme ce qu'elle est réellement – un acte d'adhésion à un traité de droit international qui doit être respecté, et cela nécessite une préparation adéquate. Le groupe des employeurs est convaincu que, si la ratification était abordée dans une optique axée sur le respect des dispositions, l'application des conventions ratifiées s'en trouverait grandement améliorée. Partant, le système de contrôle serait moins sollicité et pourrait se concentrer sur des cas plus graves. Pour étayer la conception d'une assistance appropriée en matière de ratification, nous proposons que le Bureau réalise une étude sur les circonstances dans lesquelles les États Membres ont ratifié des conventions ces dernières années. L'objectif est simple: s'assurer que, lorsqu'une convention est ratifiée, les obligations qui en découlent sont respectées.

S'agissant de l'examen de l'Étude d'ensemble, consacrée cette année aux deux instruments de l'OIT sur l'administration du travail, la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978, et la recommandation (n° 158) sur l'administration du travail, 1978, le groupe des employeurs est d'avis qu'une administration du travail efficace est indispensable pour protéger les travailleurs et contribuer à la création d'un environnement favorable à l'entrepreneuriat et aux entreprises, comme préconisé dans la Déclaration du centenaire. Le bon fonctionnement des administrations du travail garantit également la résilience et la stabilité des marchés du travail en période de crise, comme nous l'avons constaté durant la crise financière de 2008 et, plus récemment, lors de la pandémie de COVID-19. L'Étude d'ensemble a aussi montré que la convention n° 150 et la recommandation n° 158 sont des instruments extrêmement souples, d'application effectivement universelle, en ce qu'elles se contentent de définir les objectifs essentiels, les fonctions, les acteurs et les méthodes de travail des administrations du travail, en restant ouvertes aux différentes situations nationales, aux dernières évolutions et à la diversité des besoins. Le fil conducteur de ces deux instruments est la coopération tripartite au sein de l'administration du travail, dans l'intérêt des employeurs et des travailleurs. Pour toutes ces raisons, le groupe des employeurs considère également que la convention n° 150 est un instrument modèle dont la structure, la teneur et la souplesse devraient être analysées et prises en considération dans les activités normatives futures. Enfin, le groupe des employeurs note que, d'après l'Étude d'ensemble, nombreux sont les États Membres de l'OIT dans lesquels le potentiel positif des administrations du travail n'est pas encore pleinement reconnu et exploité. Il espère donc que l'examen de cette Étude d'ensemble favorisera la diffusion des bonnes pratiques et, partant, le renforcement de l'administration du travail.

Au sujet des cas individuels, j'aimerais formuler deux observations. La première concerne l'application par le Bélarus de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Nous avons tenu cette année une séance spéciale dans le contexte de la Résolution de la Conférence concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Bélarus. Malheureusement, il est ressorti des discussions que le Bélarus n'était absolument pas disposé à coopérer avec l'OIT pour améliorer le respect des obligations qui lui incombent au titre des conventions n°s 87 et 98. Pour les employeurs, le fait que le gouvernement du Bélarus ait demandé un vote sur les conclusions de la Commission de l'application des normes, avant de déclarer qu'il n'accepterait pas lesdites conclusions en dépit de leur adoption par une large majorité, constitue un affront sans précédent à la Commission de l'application des normes et au système de contrôle des normes de l'OIT dans son ensemble.

Le deuxième cas sur lequel je souhaite formuler une observation est celui du Nicaragua et de la convention n° 87. Ce cas concerne des allégations extrêmement graves portées contre le gouvernement, qui est accusé d'avoir dissous le Conseil supérieur de l'entreprise privée (COSEP) et les 18 organisations qui le composaient et d'avoir confisqué leurs biens, ainsi que d'avoir commis des actes de persécution, d'intimidation, de répression et de détention arbitraire à l'encontre des dirigeants du COSEP. Nous exhortons le gouvernement à rétablir immédiatement le statut juridique des organisations dissoutes et à reconnaître pleinement et sans condition le droit qu'ont les organisations indépendantes d'employeurs et de travailleurs d'organiser leurs activités, sans qu'aucune ingérence ne vienne limiter ce droit. Nous attendons aussi du gouvernement qu'il favorise un véritable dialogue social au niveau national, avec l'appui de l'OIT, afin de restaurer la confiance des partenaires sociaux. Le groupe des employeurs aurait souhaité que ce cas soit mentionné dans le paragraphe spécial du rapport général de la Commission de l'application des normes. Cette proposition n'a malheureusement pas été soutenue par le groupe des travailleurs, ce qui nous amène à nous poser la question suivante: si ce cas, dont l'urgence et la gravité peuvent difficilement être égalées, ne peut être mentionné dans un paragraphe spécial, quel autre cas pourrait l'être?

À propos des conclusions relatives aux cas individuels, permettez-moi de souligner que nous avons tenté, une fois encore, de formuler des conclusions concises, claires et équilibrées, qui traitent les problèmes et les solutions possibles de manière équitable et juste. Cependant, nous avons constaté cette année que le temps dont nous disposions était souvent insuffisant, puisque nous avons en tout 25 cas à examiner, dont celui du Bélarus qui faisait l'objet d'une première discussion au titre de l'article 33. Nous recommandons vivement de fixer à nouveau la limite du nombre de cas à examiner à 24 l'année prochaine. Les conclusions devraient rendre fidèlement compte des discussions de la Commission de l'application des normes. Cela est important pour garantir la crédibilité et la transparence du système de contrôle des normes de l'OIT.

Pour terminer la partie de mon intervention consacrée au rapport, j'aborde à présent le suivi des conclusions de la Commission de l'application des normes. Je souhaite rappeler combien il est important d'associer systématiquement le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) au suivi de ces conclusions, pour faire en sorte que, dans les pays concernés, des organisations de travailleurs et d'employeurs indépendantes et représentatives puissent aider à trouver des modalités d'application des conventions qui tiennent dûment compte de leurs besoins.

En conclusion, même s'il subsiste une marge d'amélioration, le groupe des employeurs est globalement satisfait du déroulement de la session de la commission de cette année. Un consensus a été trouvé chaque fois que cela était possible, et les désaccords ont été pris en compte lorsque cela était nécessaire. Dans nos remarques liminaires, nous avons indiqué que des progrès pouvaient être réalisés du point de vue de l'équilibre, de la transparence, de la pertinence, de l'efficacité et de la gouvernance tripartite de la Commission de l'application des normes, et nous avons formulé des propositions concrètes et constructives. Nous invitons tous les membres de la commission et le Bureau à les examiner dans un état d'esprit ouvert et positif.

Je ne peux envisager de conclure cette intervention sans remercier tout particulièrement notre président, M. Różycki, qui nous a guidés dans ces discussions parfois très difficiles, de manière fort équitable et dans un style très parlementaire, nous permettant ainsi de parvenir à ces conclusions. Monsieur Różycki, je vous remercie chaleureusement. Permettez-moi de remercier également le groupe des employeurs, notamment Paul Noll, Annick Hellebuyck, Fernando Yllanes Martínez, Jackie Van Der Meulen, Guido Ricci, Michael Congiu, Laura Giménez, Paul Mackay, Miriam Pinto, Juliana Manrique, Tala Khoury et Pablo Carrasco, pour leur appui et leur aide lors de la rédaction et de la présentation des observations du groupe sur les cas individuels et l'Étude d'ensemble. J'adresse également mes remerciements à mon ami Marc Leemans, vice-président travailleur et excellent contradicteur, ainsi qu'à l'ensemble de son groupe, et à tous les représentants gouvernementaux qui ont activement participé aux travaux de la commission, enrichissant eux aussi les discussions pour nous permettre d'arriver à des conclusions utiles et constructives. Enfin, je remercie tout spécialement Rita Yip, Altea Rossi et Emilie Villet de l'Organisation internationale des employeurs, et Christian Hess et María Ángeles Palmí Reig du Bureau des activités pour les employeurs, pour leur soutien inestimable. Sans l'aide de toutes ces personnes, je n'aurais pas pu contribuer à ces conclusions comme je l'ai fait.

M. Leemans

Vice-président travailleur de la Commission de l'application des normes

Comme l'a souligné le rapporteur de notre commission, notre commission a pu finaliser les travaux avec succès et nos discussions se sont caractérisées comme chaque année par des débats très nourris.

Ainsi, nous avons eu l'occasion d'échanger sur le rôle et les interactions entre la commission d'experts et la Commission de l'application des normes. Le groupe des travailleurs a eu l'occasion de rappeler son attachement au respect de l'indépendance des experts et de leur impartialité. Et donc, nous continuerons à rejeter les tentatives visant à adresser des injonctions aux experts et à questionner de manière injustifiée leur méthode de travail. Le groupe des employeurs a rappelé sa position concernant le droit de grève et a regretté que les experts aient continué à émettre des commentaires à ce propos alors qu'il y a une procédure devant la Cour internationale de Justice. Notre groupe a également rappelé sa position en la matière. Il a par ailleurs souligné que la procédure en cours ne devait avoir aucun impact sur le travail des organes de contrôle. La Commission de l'application des normes a développé depuis plusieurs années un *modus operandi* qui lui permet de mener ses travaux. La procédure en cours a été décidée par le Conseil d'administration après avoir constaté que toutes les voies du dialogue social avaient été épuisées en la matière.

Dans un autre registre, le groupe des employeurs semble considérer que la commission d'experts devrait intégrer les besoins des entreprises dans son travail de contrôle. Il s'agit d'une demande assez saugrenue. Contrairement à ce qui est souvent allégué, la Déclaration du centenaire ne donne aucune assise à cette demande. Cette déclaration appelle à ce que les

normes reflètent les besoins des entreprises durables, mais ne s'adresse nullement aux organes de contrôle. De même, le moment où il faut tenir compte de ces considérations se situe au stade de l'adoption des normes et non au stade du contrôle de leur application. La Déclaration du centenaire doit également être lue dans son entièreté. Elle insiste sur l'importance d'un système de contrôle faisant autorité. On peut donc s'interroger: que resterait-il de l'autorité d'un système de contrôle qui chercherait à refléter les souhaits et désirs d'un des groupes de mandants?

Je me permets également de relever que, en dépit de son mérite, la Déclaration du centenaire doit être lue en conformité avec le mandat de l'Organisation. Que cela plaise ou non, ce mandat s'articule autour du respect des droits des travailleurs et de l'amélioration de leurs conditions de vie. Nous entendons parfois dire que, pour qu'il y ait des droits des travailleurs, il faut d'abord qu'il y ait des entreprises pour créer des emplois. Les tenants de ce discours semblent ignorer pourquoi cette Organisation a été créée. Les forces économiques n'ont pas eu besoin de l'OIT ou de l'existence d'une législation sociale pour se développer. C'est en réaction à l'exploitation générée par ces forces économiques que la législation sociale a vu le jour. Avec son corpus normatif, l'OIT est la garante de cette législation au niveau international. Ces normes sont là pour imposer une limite à la logique du profit et pour discipliner ces forces économiques.

Par ailleurs, il est généralement admis qu'une activité économique n'est pas durable si elle ne respecte pas les droits des travailleurs. Cette discussion que nous avons sur le rôle des entreprises durables n'est pas propre à notre commission. Il s'agit d'un débat qu'on retrouve aussi au sein d'autres instances de cette Organisation, raison pour laquelle il est grand temps de procéder à une clarification à ce propos. Les normes de l'OIT ne reconnaissent pas de droits aux entreprises. Elles reconnaissent bien des droits aux employeurs, comme la liberté syndicale, mais pas aux entreprises. Au sein de notre Organisation, les interlocuteurs des travailleurs sont des employeurs et non des représentants du monde des affaires. Cette distinction est essentielle si on veut éviter des malentendus. L'employeur est une qualité sociale qui s'exerce dans le cadre des relations professionnelles avec les travailleurs et leurs représentants, et ces relations professionnelles s'engagent en vue de négocier des conditions de travail qui améliorent la vie des travailleurs. Venir plaider à l'OIT pour qu'on tienne compte des besoins des entreprises au même titre que des droits des travailleurs revient à se tromper de forum.

Notre commission a eu l'occasion d'examiner et d'aboutir à des conclusions sur les 24 cas individuels qui figuraient sur notre liste. Le cas du Bélarus que nous avons discuté en plus lors d'une séance spéciale a donné lieu à des conclusions claires et précises. Nous regrettons que notre commission soit passée par un vote pour les adopter. Cette procédure n'est pas conforme aux méthodes de travail et pratiques de notre commission. Certains orateurs ont relevé à juste titre qu'il ne s'agit pas d'un précédent, mais d'un exemple aberrant. Les conclusions consensuelles adoptées par notre commission ont donné lieu à des réactions contrastées par les gouvernements concernés. Nous tenons à saluer notamment l'attitude constructive des gouvernements de l'Australie, de l'Espagne, de la Guinée, de la Gambie et de la Colombie.

D'autres, en revanche, ont eu une attitude négative. Nous déplorons notamment les déclarations des gouvernements du Cambodge, des Philippines et du Nicaragua après l'adoption des conclusions. Les conclusions adoptées par notre commission ne sont pas des sanctions. Elles font partie intégrante des outils de dialogue social disponibles au sein de cette Organisation. Nous invitons les gouvernements à s'en saisir comme d'une opportunité pour améliorer leur degré de conformité avec les obligations souscrites. Notre commission a

également adopté des conclusions concernant l'Étude d'ensemble. Celle-ci avait comme thème l'administration du travail, qui représente un levier essentiel pour la réalisation des objectifs sociaux et la promotion du travail décent.

Je me suis attardé sur les débats et les divergences que nous avons eus au sein de notre commission. Mais notre capacité à surmonter ces obstacles pour aboutir à des consensus témoigne du sens des responsabilités qui anime notre commission. Le groupe des employeurs insiste sur l'importance d'avoir des convergences de vues entre notre commission et la commission d'experts afin d'accroître l'efficacité du système de contrôle. Mais il y a une convergence encore beaucoup plus vitale. C'est celle qui doit exister entre le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs. C'est cette relation qui permettra de surmonter les nombreux défis qui guettent le monde du travail. Il s'agira de cesser de scruter nos divergences pour regarder dans le même sens et chercher du consensus autour des intérêts communs. Je vous remercie pour votre attention et je tiens vraiment à remercier tous ceux qui ont participé au débat de notre commission.

M. Różycki

Président de la Commission de l'application des normes
(original anglais)

Je suis très honoré de prendre la parole cet après-midi, en ma qualité de président de la Commission de l'application des normes de la 112^e session de la Conférence internationale du Travail, dont nous nous apprêtons à adopter le rapport. La Commission de l'application des normes est l'une des commissions phares de la Conférence. Avec la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, elle est au cœur du système de contrôle qui fait la renommée de l'OIT. C'est donc un grand honneur et privilège pour moi, à titre personnel, et pour mon pays, la Pologne, de représenter le groupe gouvernemental et de me voir confier la responsabilité de présider cette année la Commission de l'application des normes de la Conférence.

J'espère que les membres de la commission ne m'en tiendront pas rigueur, mais il me semble indispensable de souligner une fois encore à quel point l'Organisation internationale du Travail et son système de contrôle sont essentiels pour mon pays. L'avènement de la démocratie en Pologne n'aurait pas été possible sans l'aide de l'OIT, qui, efficacement déployée sur de nombreuses années, a porté ses fruits. C'est l'essor, dans les années 1980, de Solidarność, premier syndicat indépendant et autonome du bloc de l'Est établi conformément à la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, qui a véritablement mis en lumière toute l'importance de cette assistance. L'histoire de cet électricien du nom de Lech Wałęsa franchissant le mur d'enceinte du chantier naval de Gdańsk, il y a quarante-quatre ans, résonne encore aujourd'hui, près d'un demi-siècle après. L'imposition en Pologne, quelques années plus tard, de la loi martiale, suivie de la dissolution de tous les syndicats par le gouvernement, a conduit l'OIT à créer une commission d'enquête pour suivre la situation dans le pays. Conformément aux conclusions de la commission, l'OIT ainsi que de nombreux États et organismes ont exhorté la Pologne à s'acquitter de ses obligations au titre de la convention n° 87 et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Le gouvernement de la Pologne a fini par reconnaître Solidarność et par lui accorder un statut juridique. D'après Lech Wałęsa, qui a été dirigeant de Solidarność puis Président de la Pologne, la commission d'enquête créée par l'OIT après l'imposition de la loi martiale a fortement contribué aux changements qui ont permis d'instaurer la démocratie dans le pays. La voie ouverte en 1980 a finalement conduit à la transition démocratique, à l'affiliation à l'Union européenne – dont nous commémorons le

vingtième anniversaire cette année – et au nouveau rôle de la Pologne sur la scène internationale. L'exemple de la Pologne montre que l'OIT et son système de contrôle performant et faisant autorité continuent de jouer un rôle crucial s'agissant de garantir l'application et le respect des normes internationales du travail. À la lumière de ces événements historiques qui ont marqué mon pays, le fait de pouvoir présider la Commission de l'application des normes et de constater à quel point la structure de l'Organisation, son système tripartite et les normes internationales du travail restent pertinents – pour ne pas dire essentiels, compte tenu de la gravité des défis auxquels nous faisons tous face – a été pour moi un moment spécial.

Au cours de la session, la commission a débattu de questions particulièrement d'actualité, dont l'administration du travail, qui fait l'objet de l'Étude d'ensemble. Pour ce qui est de l'examen des cas individuels, les débats ont pu se dérouler comme prévu et tous les cas inscrits sur la liste ont été examinés dans les délais.

Comme nous le savons tous, la structure tripartite unique de l'OIT a été fondée sur le dialogue social. Je regrette donc que, malgré la pratique bien établie de la commission consistant à prendre ses décisions par consensus, et en dépit des efforts déployés par les vice-présidents et par moi-même pour parvenir à des opinions convergentes ou à des compromis, toutes les conclusions n'aient pu être adoptées par consensus. Je me félicite néanmoins qu'elles soient cette année axées sur l'action, ambitieuses et réalisables. Une fois encore, les discussions ont été intenses et passionnées. Des avis divergents, voire opposés, ont été exprimés, mais toujours dans le respect de l'autre et du langage parlementaire, d'une manière reflétant un ferme attachement aux normes et au système de contrôle.

Je souhaiterais saisir cette occasion pour remercier tous les délégués de leur détermination et de l'esprit constructif qui a présidé aux travaux de la commission, lesquels ont été couronnés de succès. J'en veux pour preuve le fait que les deux salles qui leur étaient réservées étaient fréquemment bondées, ce qui témoigne de l'intérêt porté aux discussions de la commission et, plus généralement, de la pertinence et de l'importance du système de contrôle.

Pour conclure et me faire l'écho des orateurs qui m'ont précédé, je dirais simplement que notre commission joue un rôle essentiel en s'attachant à promouvoir la justice sociale, pierre angulaire de la reprise mondiale, pour veiller à ce que l'avenir soit centré sur l'humain, comme le préconise également le Directeur général. N'oublions pas que les questions examinées par la Commission de l'application des normes sont et resteront essentielles dans la vie des travailleurs et des employeurs, en ce qu'elles contribuent à la promotion du travail décent et de la justice sociale pour tous.

De nombreuses personnes m'ont aidé à arriver jusqu'ici, et je tiens à les remercier. Je souhaiterais commencer par le groupe gouvernemental. La Pologne est un pays membre du groupe de l'Europe orientale, de l'Union européenne et du groupe des pays industrialisés à économie de marché. Je remercie ces groupes, qui m'ont offert leur confiance et tout leur appui. J'exprime ma sincère gratitude au vice-président employeur, M. Kaizer Moyane, et au vice-président travailleur, M. Marc Leemans, pour leur coopération, leur professionnalisme et leur entente constructive. J'aimerais remercier les porte-parole des deux groupes – employeurs et travailleurs – pour leurs contributions aux travaux de la commission. Je remercie également le rapporteur, M. Abdelkrim Siyoucef, du gouvernement de l'Algérie, pour l'efficacité de son travail et la rigueur avec laquelle il a rendu compte des travaux de notre commission.

Enfin, je saisis aussi cette occasion pour rendre hommage au Bureau, pour son dévouement, son professionnalisme et les précieuses orientations qu'il a dispensées à la commission tout au long des discussions. Je tiens en particulier à exprimer ma sincère et profonde gratitude à la représentante du Secrétaire général, M^{me} Corinne Vargha, pour son immense soutien et pour les conseils prodigués ces deux dernières semaines et bien avant le début des travaux de la commission. Je vous remercie pour votre expertise, qui a permis à la commission de s'acquitter du rôle de premier plan qui lui incombe dans le cadre constitutionnel de l'OIT. Je remercie également tous les membres du secrétariat pour leur amabilité, leur dévouement, leur professionnalisme et leur soutien. Les efforts qu'ils ont déployés pour fournir un travail d'excellente qualité pour l'Organisation méritent d'être salués. C'est empli d'un profond sentiment de fierté et de réussite quant à ce que nous avons accompli que je vous recommande d'approuver le rapport de la Commission de l'application des normes.

Le Président (original anglais)

Je déclare maintenant ouverte la discussion du rapport de la Commission de l'application des normes.

M^{me} Mbouzie Ahanda Épouse Abah Gouvernement (Cameroun), s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique

Nous commencerons par remercier la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations pour la qualité des documents qui ont servi de base de travail à nos débats.

Nos remerciements s'adressent ensuite au bureau de la commission, particulièrement au président Łukasz Różycki, pour le leadership de qualité qui a caractérisé la conduite des travaux. Nous poursuivons avec le Bureau international du Travail, pour le professionnalisme dans l'organisation et la gestion des travaux, et enfin avec les interprètes sans lesquels nous n'aurions pas pu communiquer.

Le groupe de l'Afrique remercie également le groupe des employeurs, ainsi que le groupe des travailleurs et l'ensemble des gouvernements qui ont participé aux travaux de la commission pour la solidarité exprimée, la compréhension mutuelle malgré les divergences d'interprétation et le respect mutuel qui ont permis d'aboutir aux conclusions qui sont soumises à la présente séance pour adoption. Celles-ci orienteront les actions de l'OIT et de ses mandants tripartites en matière d'application des normes.

Le groupe de l'Afrique réaffirme l'importance des normes internationales du travail, qui constituent le socle juridique fondamental sur lequel repose la justice sociale au moment où le monde voit les inégalités de plus en plus grandes, au moment où les victimes des changements climatiques, environnementaux, démographiques et autres sont les travailleurs. Dans l'appréciation de l'application des conventions, il convient de rappeler que, bien que celles-ci soient des instruments juridiques contraignants, les politiques et stratégies intégrées découlant des rapports devraient prendre en considération les réalités sociales, politiques et économiques de chaque région du monde et de chaque pays.

Dans notre région, les challenges liés à l'application efficace des conventions et au déploiement d'une administration du travail performante dans un monde du travail en mutation restent nombreux. Plusieurs pays font des efforts et sont cités pour leurs bonnes pratiques. Toutefois, nombre d'entre nous ont encore besoin de l'assistance technique du

Bureau international du Travail pour encadrer l'intégration des normes dans le corpus juridique de chaque pays et dans la consolidation d'un dialogue social structuré, pertinent et durable.

Pour terminer, le groupe de l'Afrique appuie l'approbation du rapport de la Commission de l'application des normes.

M^{me} Lizin

**Gouvernement (Belgique), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres
(original anglais)**

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Ukraine, la République de Moldova, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, ainsi que l'Islande et la Norvège s'associent à cette déclaration.

Je tiens tout d'abord à remercier chaleureusement le président de la Commission de l'application des normes pour l'efficacité avec laquelle il a mené les discussions et pour sa très bonne gestion du temps. Nous remercions également chaleureusement les vice-présidents et le rapporteur pour leur esprit constructif, leur contribution et leur efficacité, ainsi que le Bureau pour l'aide et les conseils qu'il nous a prodigués.

Nous nous félicitons des discussions qui ont été menées, ainsi que de l'attitude constructive et de l'implication des mandants au sein de la commission. Nous regrettons toutefois vivement que les décisions n'aient pas toutes pu être adoptées par consensus cette année, ce qui va à l'encontre de la pratique établie de longue date de la commission. Nous sommes néanmoins satisfaits d'être parvenus à des conclusions concrètes qui fourniront des orientations quant à la marche à suivre aux fins de la mise en œuvre effective des normes internationales du travail, en droit et dans la pratique. Nous sommes fermement convaincus de l'importance fondamentale des normes internationales du travail, de leur ratification et d'un contrôle de leur application qui soit efficace et indépendant et qui fasse autorité. Nous partageons l'avis que les droits de l'homme, y compris les normes internationales du travail, sont indispensables aux relations entre les personnes et les nations.

La Commission de l'application des normes est une pièce maîtresse du système de contrôle de l'OIT et incarne les valeurs fondamentales de l'Organisation, qui sont fondées sur le dialogue social et le tripartisme. Elle permet à tous les mandants d'examiner l'application des conventions de l'OIT d'une manière constructive et respectueuse dans un cadre tripartite. Nous apprécions grandement l'analyse et l'expertise de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, qui constituent une base solide pour les travaux de la Commission de l'application des normes de la Conférence. Nous sommes attachés à ses orientations, qui contribuent à la mise en œuvre des normes internationales du travail, et nous leur accordons toute notre confiance. Nous rappelons notre ferme attachement à l'indépendance, à l'objectivité et à l'impartialité de la commission d'experts. Nous nous réjouissons que cette dernière continue d'approfondir sa coopération avec les organes du système des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en vue d'améliorer la jouissance effective de ces droits, dont les droits des travailleurs.

La réalisation des droits des travailleurs en tant que droits humains constitue l'une des priorités de la Coalition mondiale pour la justice sociale, initiative que l'Union européenne et ses États membres soutiennent résolument. Dans le cadre du plan d'action de l'Union européenne en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, nous mettons davantage

l'accent sur les droits de l'homme, y compris les droits des travailleurs. Nous attachons une grande importance à l'Étude d'ensemble de la commission d'experts, en ce qu'elle nous aide à analyser les obstacles à l'application des normes et à identifier des moyens de les surmonter. Les systèmes d'administration et d'inspection du travail ont été confrontés à de grandes difficultés lors des récentes crises économiques et de la pandémie de COVID-19; c'est pourquoi nous nous félicitons de la publication opportune de l'Étude d'ensemble qui, cette année, porte sur ce thème, ainsi que des recommandations visant à améliorer la situation.

Nous notons avec satisfaction que les conclusions de la Commission de l'application des normes sont davantage orientées vers l'action, fournissent des orientations aux mandants et favorisent l'engagement des États Membres de l'OIT. Nous encourageons ces derniers à se conformer autant que possible aux conclusions, en sollicitant si nécessaire l'assistance technique du BIT, qui peut également inclure des missions.

Nous continuerons à soutenir pleinement et à renforcer le système de contrôle de l'OIT, dont nous restons convaincus qu'il est l'un des éléments les plus complets et les plus précieux d'un ordre multilatéral fondé sur des règles. Nous nous réjouissons de coopérer de façon constructive avec le BIT et les mandants tripartites pour assurer le suivi des conclusions de la commission.

M^{me} Varfalameyeva
Travailleuse (Biélorus)
(original russe)

Je représente 4 millions de travailleurs biélorussiens. J'ai plus de vingt ans de carrière et autant d'années de collaboration avec l'OIT. Au cours de ces deux semaines de Conférence, de nobles paroles ont été prononcées sur la nécessité pour tous les pays de faire œuvre de solidarité afin de garantir la justice sociale aux travailleurs du monde entier. Toutefois, lorsqu'il s'agit de la République du Biélorus, l'Organisation internationale du Travail continue de promouvoir des mesures de restriction extrêmement injustes, qui visent à nuire à l'emploi, au revenu décent et à la protection sociale des travailleurs de notre pays.

Les travailleurs biélorussiens, que je représente, ne sont pas d'accord avec la décision qui a été adoptée concernant le Biélorus. Nous sommes indignés de voir que la question du Biélorus continue d'être examinée de façon extrêmement partielle et biaisée. Les preuves tangibles de l'action effective que mènent les syndicats biélorussiens sont purement et simplement ignorées. L'égalité entre tous les Membres, le pluralisme, la démocratie et l'ouverture sont les principes fondamentaux qui régissent le fonctionnement de l'OIT et ne doivent jamais être violés par quiconque.

Les appels à limiter la collaboration avec notre pays lancés à l'intention d'organisations internationales œuvrant dans les domaines de la santé, de la protection de l'enfance et de la sécurité industrielle ou nucléaire, tel qu'il est prévu dans la résolution, visent également à réduire le niveau de développement socio-économique du pays ainsi que la protection dont bénéficient les Biélorussiens. Un exemple concret: aujourd'hui, c'est précisément à cause de ces sanctions et restrictions qu'un certain nombre de fabricants occidentaux refusent de fournir au Biélorus les médicaments nécessaires pour traiter des enfants atteints de maladies génétiques graves ou soulager leurs souffrances et que l'approvisionnement en matériel médical est perturbé. Le Biélorus fait front malgré ces difficultés, mais je pose la question aux instigateurs de ces sanctions: êtes-vous vraiment bien placés pour parler de respect des droits de l'homme? Qui vous donne le droit de priver des gens d'une assistance vitale?

Nous exhortons l'OIT à s'abstenir de traiter notre pays comme elle le fait, à savoir de façon totalement injuste et contre-productive, et à revenir aux principes fondamentaux qui régissent l'action de cette Organisation.

Le Président
(original anglais)

Nous allons maintenant procéder à l'approbation du rapport de la Commission de l'application des normes.

S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport, tel qu'il figure dans les Comptes rendus des travaux, n^{os} 5A et 5B?

(Le rapport est approuvé.)

Je souhaiterais féliciter les membres du bureau et les membres de la commission, ainsi que le secrétariat, pour le travail accompli cette année. Je les remercie tous chaleureusement. Vous avez fait un excellent travail. Permettez-moi de souligner que les travaux de la Commission de l'application des normes sont l'une des pierres angulaires de l'action de l'OIT.

(La Conférence poursuit ses travaux en plénière.)